



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 144 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011264-0014 - Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	1
Arrêté N °2011264-0015 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	5
Arrêté N °2011264-0016 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	9
Arrêté N °2011264-0018 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	13
Arrêté N °2011264-0019 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	17
Arrêté N °2011264-0020 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public .....	20

### Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier

Arrêté N °2011259-0002 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection du recrutement sans concours d'adjoint administratif session 2011. ....	24
---	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature SIE MARSEILLE 11/12 recouvrement CFE B BONGIOANNI .....	28
Autre - Délégation de signature SIE MARSEILLE 4 13 recouvrement CFE T MATTEI .....	30
Autre - Délégation de signature SIE MARSEILLE AIX EN PROVENCE NORD recouvrement CFE J BERTIN .....	32





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0014**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Autorisation de Construire n° 1305511DAT125;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame COT-GARANS Stella concernant l'accès d'un cabinet médical sis 42, rue Montgrand 13006 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la création par changement d'usage d'un cabinet médical (sage femme) en rez de chaussée d'un bâtiment existant ;

**CONSIDERANT** que l'entrée usuelle à ce cabinet médical n'est pas franchissable en toute autonomie par une personne en fauteuil roulant (présence d'une marche de 13 cm dans les parties communes suivie d'un ressaut )

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre d'accéder aux prestations dispensées, la pétitionnaire propose d'une part son activité à domicile (notamment pour les grossesses à risques nécessitant l'immobilisme) et d'autre part son aide éventuelle aux personnes pouvant se déplacer pour franchir le seuil d'entrée de son cabinet médical ;

**CONSIDERANT** qu'une dérogation est sollicitée sur cette entrée usuelle non conforme ;

**CONSIDERANT** qu'une mise en accessibilité de ces locaux serait de nature à avoir des conséquences excessives sur l'activité professionnelle de la pétitionnaire (contrainte économique) ;

**CONSIDERANT** que la pétitionnaire propose une solution permettant à toutes les personnes à mobilité réduite d'accéder à ses prestations ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Madame COT-GARANS Stella qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis 42, rue Montgrand 13006 à MARSEILLE est **ACCORDEE.**

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0015**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande d'Autorisation de Construire n° 1305511DAT 161;

VU la demande de dérogation sollicitée par Monsieur HAFIANE Moncef concernant l'accès d'une pharmacie sise 46 rue de la République 13002 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la réfection de la devanture d'une pharmacie existante avec notamment l'installation de portes coulissantes au niveau de l'entrée usuelle principale ;

**CONSIDERANT** la présence d'une marche d'une hauteur de 14 cm au niveau de l'entrée usuelle ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (présence de voutains et de structures porteuses en sous sol ) cette marche ne peut être supprimée ;

**CONSIDERANT** la demande dérogation concernant cette marche ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique améliorant les conditions d'accessibilité initiales ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par Monsieur HAFIANE Moncef qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'une pharmacie sise 46 rue de la République 13002 à MARSEILLE . est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0016**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0836PCPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SNC des magasins Louis VUITTON représentée par Monsieur Hugues BONNET MASIMBERT concernant l'installation d'un élévateur de personne au sein d'une boutique Louis Vuitton sise 24 rue Grignan 13001 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la création d'une boutique Louis Vuitton sur cinq niveaux en lieu et place d'un ancien commerce ;

**CONSIDERANT** que le niveau du rez de chaussée se situe à + 66 cm au dessus du domaine public (présence notamment de trois marches d'escaliers) ;

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre aux personnes handicapées d'accéder à la totalité de l'établissement, le pétitionnaire propose l'installation d'un élévateur vertical de personne avec un système d'appel permettant de bénéficier de l'aide éventuelle du personnel ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (présence d'escaliers au niveau de l'entrée usuelle ainsi que d'un sous sol) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique permettant de rendre accessible la totalité de la boutique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la représentée par la SNC des magasins Louis VUITTON représentée par Monsieur Hugues BONNET MASIMBERT qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une boutique Louis Vuitton sise 24 rue Grignan à MARSEILLE , est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
JF.QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011264-0018**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public





## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511H1009;

VU la demande de dérogation sollicitée par la Société par action simplifiée immobilière LEAU BONNEVEINE représentée par Monsieur Yves LE MASNE concernant l'accès à une clinique sise 67 boulevard LEAU 13008 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011;

**CONSIDERANT** que le projet le réaménagement et l'extension de la clinique Mon Repos (réaménagement de chambres doubles en chambres simples, création de 29 chambres supplémentaires, création de deux salles de soins) ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment existant de cette clinique présente un décalage en altimétrie de +12 mètres par rapport à l'entrée au terrain et se situe en espace boisé classé ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose, dans le cadre de son projet, la création de deux places de stationnement adaptées avec un cheminement piétonnier accessible permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'atteindre aisément l'entrée usuelle principale de la clinique ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant les pentes longitudinales du cheminement piétonnier depuis l'entrée au terrain ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant ( forte déclivité du terrain sur des distances importantes, espaces boisés classés) ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## AR R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la représentée par la Société par action simplifiée immobilière LEAU BONNEVEINE représentée par Monsieur Yves LE MASNE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à une clinique sise 67 boulevard LEAU 13008 à MARSEILLE, est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction



JF QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0019**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET  
Tél : 04 91 28 40 59  
E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :

VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Autorisation de Construire n° AT 13001 11 0027;

VU la demande de dérogation sollicitée par Madame GOBERT Florence concernant l'accès à un cabinet médical sis Parc de l' Amadour 30 route d' Eguilles à AIX EN PROVENCE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la création en rez de chaussée d'un cabinet médical (rhumatologie) en lieu et place d'un logement ;

**CONSIDERANT** que l'entrée usuelle commune au bâtiment n'est pas conforme aux règles d'accessibilité ( deux vantaux à 0,70 m , dimensions intérieures du SAS de cette entrée) ;

**CONSIDERANT** que la pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces deux points non conformes ;

**CONSIDERANT** qu'une remise en accessibilité de l'entrée usuelle commune aurait des conséquences excessives (financières) sur l'activité de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que cette entrée usuelle commune reste , en l'état, aisément franchissable par une personne en fauteuil roulant ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;


## AR R E T E

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par la représentée par Madame Gobert Florence qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à un cabinet médical sis Parc de l'Amadour 30 route d' Eguille 13100 0 AIX EN PROVENCE, est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d'AIX EN PROVENCE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation.  
Le Chef du Service Construction

  
JAQUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011264-0020**

**signé par Autre signataire  
le 21 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Construction**

Arrêté portant dérogation aux règles  
d'accessibilité dans les établissements recevant  
du public



## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE CONSTRUCTION – URI

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél : 04 91 28 40 59

E-mail : [eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Fax : 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU les arrêtés préfectoraux en dates du 22 Décembre 2006 et du 07 mars 2008 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des installations et établissements recevant du public et à l'organisation des commissions :



VU l'arrêté n° 2011-143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n° 2011-161-0006 du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305511N0808;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) représentée par Monsieur LICHTLE Roger concernant l'accès d'un bâtiment de la caserne du Muy sis 21 rue Bugeaud 13003 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 20/09/2011 ;

**CONSIDERANT** que le projet concerne la restructuration par changement de destination d'une partie d'un bâtiment existant de la caserne du Muy (relogement pour une durée temporaire de deux ans de certaines juridictions) ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste à créer sur trois niveaux trois salles d'audiences, des bureaux pour l'aide juridictionnelle et le service des tutelles, des locaux d'archivages ;

**CONSIDERANT** que les volées d'escaliers existantes reliant les cinq niveaux du bâtiment concerné par ce projet possèdent des marches dont la hauteur est de 17 cm au lieu de 16 cm ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ces hauteurs de marches ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées aux contraintes du cadre bâti existant (escaliers existants reliant les cinq niveaux du bâtiment) le projet ne peut respecter pleinement les règles d'accessibilité ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire propose une solution technique (création de rampes au niveau des entrées usuelles, installation d'un ascenseur) permettant notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder à la totalité des prestations de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La demande de dérogation présentée par l' Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) représentée par Monsieur LICHTLE Roger qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès d'un bâtiment de la caserne du Muy sis 21 rue Bugeaud 13003 à MARSEILLE , est **ACCORDEE**.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 21/09/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Construction

  
J.F. QUINTANA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011259-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 16 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation**

Arrêté portant fixant la composition de la  
commission de sélection du recrutement sans  
concours d'adjoint administratif session 2011.



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DES PARCOURS PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 16 septembre 2011  
Fixant la composition de la commission de sélection  
du recrutement sans concours pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales autorisant au titre de l'année 2010, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2011 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Président de la commission de sélection :

Monsieur Pierre JOURDAN - Délégué interministériel à la formation à la plate-forme d'appui à la fonction ressources humaines ;

- Membres de la commission de sélection :

Madame Catherine STABILE, Greffière en chef au Tribunal administratif de Marseille ;

Madame Marylène CAIRE, Chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone sud ;

Monsieur Michel BOURELLY, chef du bureau du recrutement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone sud ;

Madame Marie-Pierre EUZENOT-FURTHAUER, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture des Alpes Maritimes ;

Madame Brigitte COTTO – Adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la préfecture des Alpes Maritimes ;

Madame Sandrine ASARO, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture des Hautes Alpes ;

Monsieur Michel MINVIELLE, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

Monsieur Pierre WERY, adjoint au chef du bureau des ressources humaines à la préfecture du Var ;

Madame Suzanne FRIER, animatrice de formation, adjointe au chef du bureau des parcours professionnels et de la formation à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Madame Sandrine SOULE, chef du groupe de soutien des ressources humaines au groupement de gendarmerie départemental des Bouches-du-Rhône ;

Monsieur Pierre LAPORTE, responsable de la division ressources humaines à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs Pompiers ;

Monsieur Marc SICCO – Adjoint au chef du bureau des parcours professionnels et de la formation à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2011

Pour le Préfet  
Par déléguation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE MARSEILLE  
11/12 recouvrement CFE B BONGIOANNI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Madame BONGIOANNI, chef de service comptable du SIE Marseille 11/12èmes arrondissements, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Marseille 11/12èmes arrondissements.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Claude REISMAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE MARSEILLE 4  
13 recouvrement CFE T MATTEI

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> .** – Madame MATTEI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques responsable du SIE Marseille 4/13èmes arrondissements, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Marseille 4/13èmes arrondissements.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE MARSEILLE  
AIX EN PROVENCE NORD recouvrement  
CFE J BERTIN

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Délégation de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art.1 . –** Monsieur BERTIN, chef de service comptable du SIE Aix en Provence Nord, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2 . –** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Aix en Provence Nord.

A Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Claude REISMAN